

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL 2022 079</p> <p>OBJET : RÉMUNÉRATION DES FORMATEURS INTERNES</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

Contenu :

La commune de Rive de Gier compte au nombre de ses personnels des agents expérimentés et disposant d'une solide expertise.

A l'instar d'autres communes, l'objectif est de valoriser cette compétence, ce savoir et cette expérience en leur permettant de faire progresser le collectif de travail via la mise en place de formations internes.

Les formations internes s'inscrivent dans le cadre d'un besoin identifié et validé par la collectivité dans le cadre du plan de formation. Les formateurs internes devront justifier des compétences pédagogiques nécessaires à la réussite de leurs missions. Les formateurs seront rémunérés pour leur action. L'indemnisation versée comprend, outre le face à face pédagogique de leur action :

- échanges avec la DRH / formation avant, pendant et après la formation ;
- temps de préparation et production des supports pédagogiques (sauf cas particulier à valider avec la DRH / formation) ;
- les échanges et questions des stagiaires.

Les modalités de rémunérations sont les suivantes :

Rémunération brute horaire	Forfait 1/2 journée si 3h de formation	Forfait journée complète si 6h de formation
17,99 €	53,97 €	107,94 €

Le formateur est autorisé à intervenir sur son temps de travail pour former les agents dans le cadre d'un engagement conclu entre la DRH / formation, l'agent et son N+1. Le nombre de jours d'intervention par formateur est limité à 10 / an.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités ci-dessus indiquées de rémunération des formateurs internes dans le cadre des besoins de formation recensés et validés par la commune et notamment inscrits au plan de formation.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE